



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

19- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondrière décomposé en 10 lots et estimé, au stade APD, à 480 000 € HT.

Par délibération n°25 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondrière, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 23 mai 2022 et 20 juin 2022.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, les marchés ont donc été attribués et notifiés de la façon suivante :

Lot 1 « Terrassement – VRD – Gros œuvre » : attribué à la société SCBM, 11 rue Clément Ader - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 219 000,00 € HT ;

Lot 2 « Bardage métallique » : attribué à la société TEOPOLITUB, ZI du Landreau, VILLEDIEU LA BLOUERE - 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, pour un montant de 21 087,80 € HT ;

Lot 3 « Charpente bois » : attribué à la société MARIUZZA, 17 rue Maréchal Leclerc - 85510 LE BOUPERE, pour un montant de 17 947,00 € HT ;

Lot 4 « Couverture étanchéité et bac acier » : attribué à la TS ETANCHEITE, rue du Lavoir - 85210 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 39 950,00 € HT ;

Lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » : attribué à la société MERLET LUC & Associés, 2 bis rue du Commandant Guilbaud, ZI La Guerche - 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 91 585,80 € HT (offre de base : 76 262,60 € HT + PSE 3 « Rideau métallique galva au bar » : 15 323,20 € HT) ;

Lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation » : attribué à la société MERLET LUC et Associés, 2 bis rue du Commandant Guilbaud, ZI La Guerche - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 24 195,42 € HT ;

Lot 7 « Revêtements de sols et muraux » : attribué à la société CAILLAUD-VRIGNAUD, 1 rue du Commandant Guilbaud, ZI La Guerche - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 50 000,00 € HT ;

Lot 8 « Peintures intérieures » : attribué à la société LAPORTE-VINCENDEAU, 4 ZA Les Bourgeries - 85510 LE BOUPERE, pour un montant de 8 356,00 € HT ;

Lot 9 « Chauffage - Plomberie – Sanitaire » : attribué à la société ENTREPRISE OUVRARD, 1 rue Floriane, Parc Ekho 2 – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 91 500,00 € HT ;

Lot 10 « Electricité » : attribué à la société ENTREPRISE OUVRARD, 1 rue Floriane, Parc Ekho 2 - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 18 500,00 € HT ;

Soit un montant global de travaux de 582 122,02 € HT.

Dans le cadre du chantier, sept avenants sont proposés :

L'avenant n°1 au lot 1 « Terrassement – VRD – Gros oeuvre » a pour objet de prendre en compte des demandes du maître d'ouvrage, à savoir la modification des réseaux qui engendre une moins-value de 3 058,80 € HT et la réalisation d'un dallage béton derrière le bar pour un montant de 2 744,12 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value de 314,68 € HT (selon devis n°3433 du 14 mars 2023 et devis n°3241 du 8 novembre 2022 annexés).

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Terrassement – VRD – Gros oeuvre » s'élève à 218 685,32 € HT, soit une diminution de 0,14 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent l'ajout des postes suivants :

- n°501 - Bloc porte spéciaux à feuillure pp 93/204 (cadre + porte)
- n°520 - Equipement n°3 (serrure de sûreté à cylindre)
- n°522 - Ferme-portes : FP simple.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 523,10 € HT (selon DPGF).

Le nouveau montant du marché du lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » s'élève à 92 108,90 € HT, soit une augmentation de 0,57 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent l'ajout des postes suivants :

- n°603 – Cloison de distribution épaisseur 10 cm
- n°605 – Plafond PLACO 1 h
- n°608 – Faux plafond 60 x 60 type CADENCE (Zones humides).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 1 007,08 € HT (selon DPGF).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation » s'élève à 25 202,50 € HT, soit une augmentation de 4,16 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols et muraux » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent l'ajout de plinthes droites de 45 cm de long assorties au carrelage d'un montant de 90,90 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 90,90 € HT (selon devis n°1757 du 9 décembre 2022).

Le nouveau montant du marché du lot 7 « Revêtements de sols et muraux » s'élève à 50 090,90 € HT, soit une augmentation de 0,18 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 8 « Peintures intérieures » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent les peintures intérieures (poste n° 8.1) avec l'ajout des postes suivants :

- n° 802 – Peinture acrylique sur simple porte sur huisserie (porte 90 cm)
- n°804 – Peinture intérieure acrylique sur murs intérieurs.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 247,50 € HT (selon DPGF).

Le nouveau montant du marché du lot 8 « Peintures intérieures » s'élève à 8 603,50 € HT, soit une augmentation de 2,96 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 9 « Chauffage - Plomberie - Sanitaire » a pour objet de prendre en compte une demande du maître d'ouvrage, à savoir le remplacement de la chaudière prévue au CCTP (chaudière gaz naturel à condensation) par une chaudière compatible avec la GTC Delta Dore représentant une moins-value de 4 651,42 € HT. La chaudière gaz prévue initialement a la fonction de production d'eau chaude. Or, en complément il est déjà prévu en chaufferie un préparateur haut rendement. Aussi, il est souhaité remplacer la chaudière par une chaudière simple pour la production du chauffage. Le remplacement de la chaudière impacte également le montant du poste régulation prévue au CCTP (pour la gestion du chauffage à distance), représentant une plus-value de 4 698,90 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 47,48 € HT (selon devis n° DV222300484 du 21 février 2023).

Le nouveau montant du marché du lot 9 « Chauffage - Plomberie - Sanitaire » s'élève à 91 547,48 € HT, soit une augmentation de 0,05 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 10 « Electricité » a pour objet plusieurs demandes :

- celle du club Réveil Sportif Ardelay (RSA) : la modification des prises électriques au niveau du bar extérieur, de l'office/réserve, du club house et de l'informatique, pour un montant de 1 575,82 € HT ;
- celle du maître d'ouvrage : la mise en place d'une alarme anti intrusion non prévue au programme, pour un montant de 2 736,23 € HT ;
- celle du maître d'œuvre : l'alimentation des 4 volets roulants du Club House car non prévue dans l'offre initiale, pour un montant de 241,03 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 4 553,08 € HT (selon devis n° DV222300279 du 10 février 2023 et n° DV222300708 du 9 mars 2023).

Le nouveau montant du marché du lot 10 « Electricité » s'élève à 23 053,08 € HT, soit une augmentation de 24,61 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc 588 276,48 € HT, soit 1,06 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

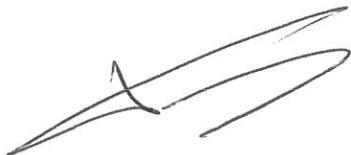
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment des articles R.2194-7 et R.2194-8,
Vu les délibérations n°17 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 et n°25 du 27 juin 2022,
Vu le Budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

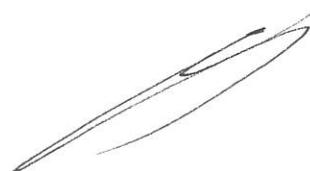
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière – lot « Terrassement – VRD – Gros œuvre », lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures », lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation », lot 7 « Revêtements de sols et muraux », lot 8 « Peintures intérieure », lot 9 « Chauffage - Plomberie – Sanitaire » et lot 10 « Electricité » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023